

Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

AVIS AU PUBLIC

**Concertation préalable du public relative à
la procédure de modification n°2 du PLU de Namsheim**

Une procédure de modification du PLU de Namsheim, Balgau et Geiswasser a été engagée par le Président par arrêté du 29 mai 2026, dans l'objectif d'inscrire les dispositions d'urbanisme et environnementales propres à la zone « EcoRhena » telles qu'elles ressortent des études réalisées et des autorisations déjà délivrées (dont l'autorisation environnementale du 8 avril 2022, modifiée par arrêté préfectoral du 23 septembre 2025) qui permettront un aménagement durable et qualitatif de la zone « EcoRhena ». Le projet de modification du PLU de Namsheim sera finalisé en 1^{er}.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026, ont été précisées les objectifs et modalités de la concertation préalable du public du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Namsheim.

Lors de cette concertation, les pièces du dossier du projet de modification n°2 du PLU de Namsheim qui en résulte seront tenues à la disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7445/>

Pendant la durée de la concertation, ce site Internet comportera également un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement et qui sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7445/>

Un dossier papier sera également tenu à la disposition de la population au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) et dans les locaux de la Pépinière d'Entreprise « La Ruche » située 1, rue de l'Europe 68714 FESSENHEIM.

La concertation préalable, d'une durée minimale de 3 mois, aura lieu à compter du 8 juillet 2026 à partir de 8 heures, conformément à l'arrêté n°2026/37 adopté le 1^{er} juillet 2026 par le Président de la CCARB en application de la délibération du Conseil communautaire de la CCARB en date du 29 juin 2026.

Pendant toute la durée de la concertation, le public sera invité à formuler ses observations et propositions :

- par courrier aux adresses suivantes : adressé à l'attention de M. le Président, par voie postale à la CCARB (CCARB 16, rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM) ou adressé à l'attention de Monsieur/Madame le Maire par voie postale à la Mairie de Namsheim (Mairie de Namsheim 2, rue du Château 68740 NAMBSHEIM).

- dans un registre de concertation mis à disposition avec le dossier papier aux horaires habituels d'ouverture au siège de la CCARB : Communauté de Communes Alsace

Rhin Brisach (accueil du R.D.C. 16, rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

- dans un registre de concertation mis à disposition avec le dossier papier aux horaires habituels d'ouverture à la Pépinière d'Entreprise « La Ruche » située 1, rue de l'Europe 68714 FESSENHEIM (accueil au R.D.C.) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-7445@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7445/> et donc visibles par tous.

Outre la présente information par voie de presse, le public sera également informé des dates et heures d'ouverture et de clôture de la concertation sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7445/>

A l'issue de la concertation, il sera tiré un bilan de la concertation qui sera présenté en conseil communautaire. Ce bilan sera joint au dossier mis à disposition du public conformément aux dispositions en vigueur.